



En période d'hiver, les terrasses à nouveau sont fermées ! La police municipale inopérante ! décourageant !!

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 29 novembre 2017

Nous sommes en hiver et j'ai constaté que la quasi totalité des terrasses (entièrement fermées : haut et côtés) sont totalement livrés aux fumeurs.

Les non-fumeurs n'ont plus qu'à subir le tabagisme passif et être victime à plus ou longue échéance d'un cancer des poumons ou 'aller à l'intérieur des établissements subissant alors l'air vicié qui y règne.

Bien entendu, la police municipale qui pourrait verbaliser s'en garde bien.

Alors faut-il jouer les donquichotte et s'épuiser pour défendre une cause perdue d'avance ?

DECOURAGEANT !

Réponse :

Pour que des actions concrètes soient réellement menées pour mettre fin aux infractions au code de la santé publique afin que les terrasses physiquement fermées ne puissent plus avoir d'existence réelle, il est important de signaler son mécontentement aux responsables d'établissements concernés puis de [porter plainte](#) au commissariat ou à la gendarmerie du lieu et, de déposer une plainte plus officielle auprès du procureur de la République.

Il faut inciter toutes les personnes victimes de ces incivilités à chaque fois qu'elles sont confrontées à ce genre de situation à en faire de même.

[L'adhésion à l'association](#), est le moyen le plus sûr de contribuer à faire disparaître ces contournements de la loi car, au delà des conseils, elle peut éventuellement accompagner en justice les victimes de ces abus.